



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 avril 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 04 22-06 - FONCIER - Cession d'un terrain sis
25, rue de la Maletière à Deux Fleuves Rhône Habitat

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/04/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 16/04/2025
Pouvoirs :	6	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 24/04/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES (arrivée à compter de la délibération n° 3), Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NÉMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte RÉGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NÉMOZ M Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte RÉGIS-MOREAU Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sylvie RAZY		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire du terrain cadastré AB 708 d'une surface de 2 803 m², situé 25, rue de la Maletière et classé en zone urbaine de secteur UDb au PLU de la commune.

La commune de Vaugneray a fait l'acquisition de cette propriété à l'issue d'une procédure de préemption décidée le 15 janvier 2019. Par sa situation, le terrain est idéalement situé pour permettre la construction de logements sociaux. L'acte notarié a été signé le 18 juin 2019 au prix de 670 000 € (662 000 € hors meubles).

Le bailleur social Deux Fleuves Rhône Habitat est intéressé par la proposition faite par la commune de Vaugneray de lui céder une partie du terrain pour la construction d'une opération, sous Bail Réel Solidaire (BRS), de 8 maisons individuelles groupées.

La propriété communale a donc été morcelée de façon à détacher une parcelle cadastrée AB 719 de 2 329 m², la commune de Vaugneray conservant le surplus bâti, cadastré AB 718 d'une surface de 474 m².

Monsieur le Maire propose que la parcelle AB 719 de 2 329 m² soit vendue à Deux Fleuves Rhône Habitat au prix de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) pour la réalisation d'un programme de construction de 8 logements individuels groupés et vendus en accession sociale à la propriété via le dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS).

Le Pôle d'évaluation domaniale, consulté, a estimé la valeur vénale à 450 000 € dans son avis rendu le 14 avril 2025.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE la vente à Deux Fleuves Rhône Habitat de la parcelle cadastrée AB 719 d'une superficie de 2 329 m² au prix de 450 000 € net vendeur (quatre cent cinquante mille euros), frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24.04.2025
et de la publication en mairie le
24.04.2025*

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel JULLIEN

